



Avenant au contrat de travail - télétravail

Par **lemusa**, le **28/05/2010** à **15:52**

Bonjour,

Je suis employé dans une entreprise depuis 10 ans. Depuis quelques années, un avenant à mon contrat de travail me permet de travailler à distance (télétravail) dans cette même entreprise. l'avenant d'une durée d'un an est reconduit (non automatiquement) depuis 4 ans.

Question : étant donnée sa reconduction depuis 4 ans, cet avenant peut-il être considéré comme permanent ? En clair, peuvent-ils me licencier sans aucune indemnité sous seul motif de ne pas reconduire cet avenant ?

Merci d'avance pour votre aide.